



Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher

NOTICE D'INFORMATION

TERRITOIRE « PRAIRIES DU FOUZON »

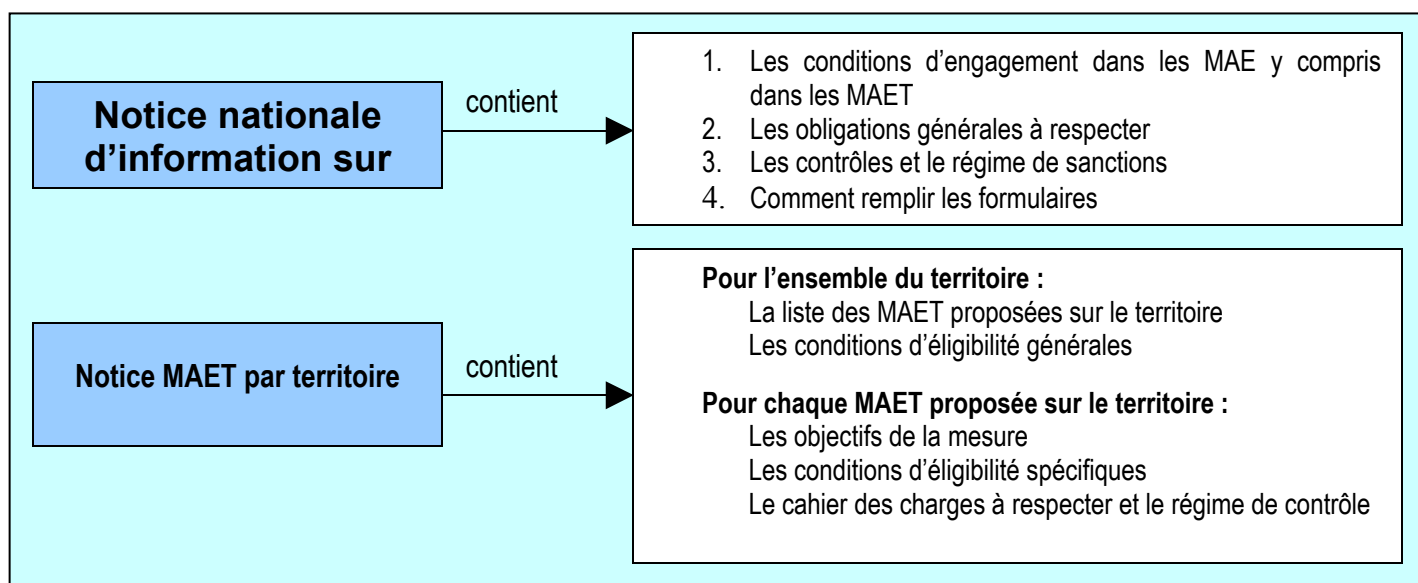
Mesures Agroenvironnementales Territorialisées (MAET)

CAMPAGNE 2010

Accueil du public du lundi au vendredi de 9 à 12 h - de 13 h 30 à 17 h
Correspondant MAET : Émilie LE CARDIET Tel : 02 54 55 75 18
Fax : 02 54 55 75 77

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire « Prairies du Fouzon ».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées les différents livrets de conditionnalité à votre disposition en DDT.

1. Périmètre du territoire « prairies du Fouzon » retenu

D'une superficie de 1 730,5 hectares, le territoire des « prairies du Fouzon » constitue un vaste ensemble de prairies inondables, situé en rive gauche du Cher et réparti de part et d'autre d'un affluent, le Fouzon. Il s'étire sur environ 12 kilomètres, avec une largeur variant de 400 mètres à 2 kilomètres, et s'étend sur 5 communes en Loir-et-Cher : Seigy, Couffy, Meusnes, Châtillon-sur-Cher et Selles-sur-Cher. La cartographie est présentée en dernière page de ce document.

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

Pour plus de précisions concernant les limites, contactez la DDT.

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Caractérisé par la fréquence des crues du Cher et de ses affluents (le Fouzon et le Modon), ce territoire offre un paysage dominé par des prairies naturelles auxquelles s'ajoutent des boisements alluviaux, des cultures et des plantations de ligneux.

Le caractère inondable de ce site a favorisé une exploitation extensive de ces prairies : retard de fauche ou pâturage extensif, peu de cultures, fertilisation faible voire nulle. Or les prairies alluviales de fauche sont en forte régression au niveau national.

Par le maintien d'un milieu ouvert et par son caractère extensif, l'activité agricole a grandement contribué à la présence et à la préservation d'espèces patrimoniales.

Les objectifs définis sur ce territoire sont de :

- Conserver les habitats prairiaux et les espèces communautaires associées en mettant en place des pratiques agricoles respectueuses des habitats et espèces communautaires et en limitant la fermeture des milieux,
- Restaurer les habitats communautaires prairiaux,
- Entretenir le maillage bocager.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Surfaces en herbe	CE_41FO_HE1	Préservation des prairies de fauche : fauche semi-tardive à partir du 20 juin et limitation de fertilisation	75 % FEADER / 25 % MAP
Surfaces en herbe	CE_41FO_HE2	Préservation des prairies de fauche : fauche semi-tardive à partir du 20 juin, absence de fertilisation et maintien de bandes refuges	75 % FEADER / 25 % MAP
Surfaces en herbe	CE_41FO_HE3	Préservation des prairies humides de fauche : fauche tardive à partir du 5 juillet, absence de fertilisation et maintien de bandes refuges	75 % FEADER / 25 % MAP
Surfaces en herbe	CE_41FO_HE4	Préservation des prairies humides de fauche : fauche très tardive à partir du 15 juillet, absence de fertilisation et maintien de bandes refuges	75 % FEADER / 25 % MAP
Surfaces non cultivées	CE_41FO_HE6	Restauration des parcelles embroussaillées	75 % FEADER / 25 % MAP
Surfaces cultivées	CE_41FO_HE7	Reconversion des terres arables en prairies	75 % FEADER / 25 % MAP
Surfaces en herbe	CE_41FO_HE8	Préservation des prairies pâturées : pâturage à partir du 1er mai et absence de fertilisation	75 % FEADER / 25 % MAP
Haies	CE_41FO_HA1	Entretien des haies	75 % FEADER / 25 % MAP
Arbres	CE_41FO_AR1	Entretien des arbres remarquables isolés ou en alignement	75 % FEADER / 25 % MAP

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est joint à cette notice territoire « prairies du Fouzon ».

Un diagnostic parcellaire est demandé afin de localiser les engagements de manière pertinente et/ou identifier sur l'exploitation les surfaces éligibles. De plus, certaines mesures nécessitent la réalisation d'un plan de gestion.

Contactez l'opérateur :

Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre
6, place Johann-Strauss - 37200 TOURS
Tél. : 02 47 27 81 03

Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher
11-13-15 rue Louis Joseph Philippe – 41018 BLOIS
Tél. : 02 54 55 20 00

ou la DDT pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à 100 € correspondant au montant plancher fixé dans la région « Centre », en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « prairies du Fouzon » ?

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Si vous souscrivez la mesure « Entretien des haies », vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments linéaires (haies) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées linéaires. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

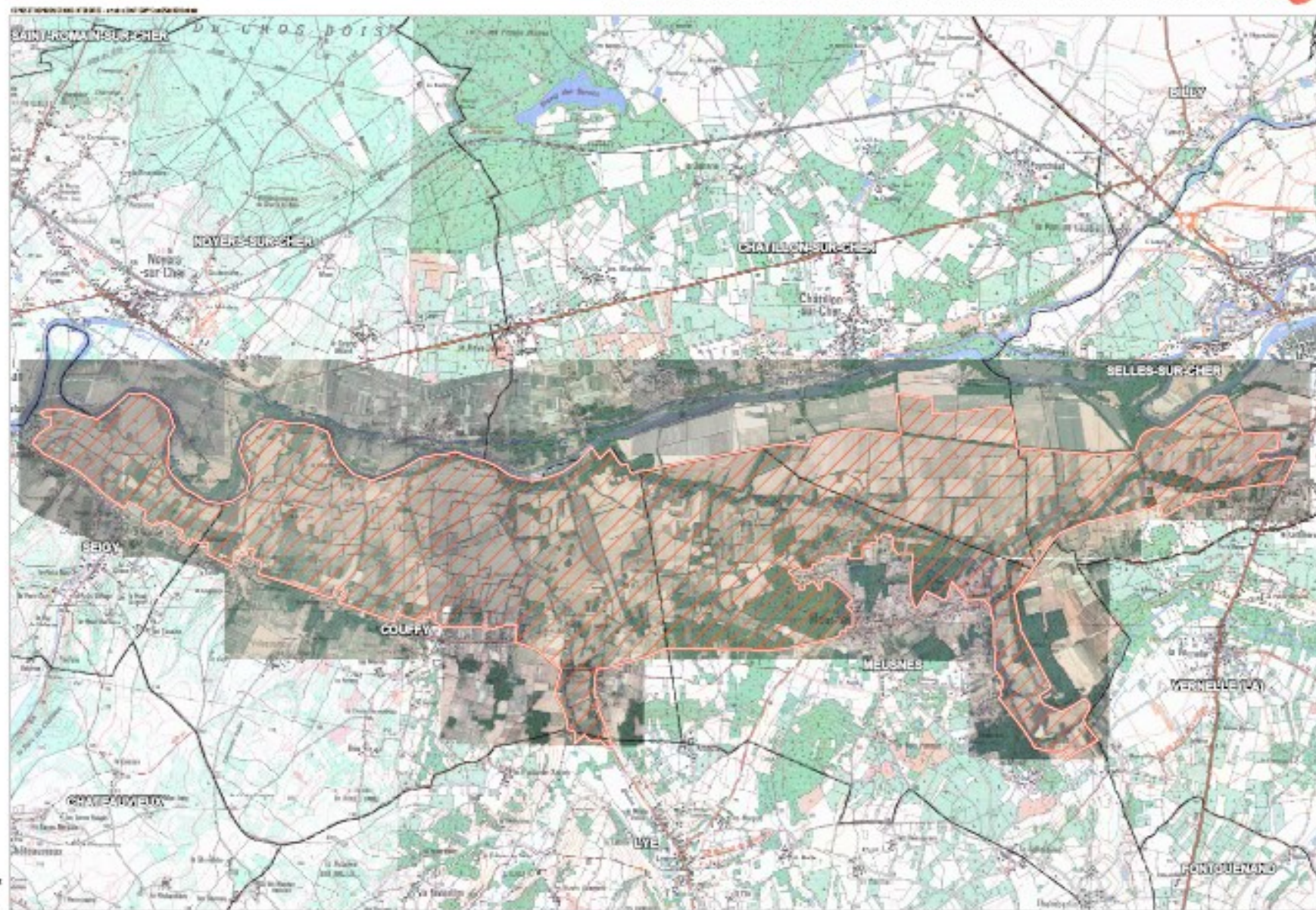
Si vous souscrivez la mesure « Entretien des arbres remarquables isolés ou en alignement », vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments ponctuels (arbres isolés ou alignement) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées ponctuelles. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « P999 », c'est-à-dire un P suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : P1, P2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une mesure territorialisée (surfaces, éléments linéaires et ponctuels), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Sur le formulaire de demande d'engagement en MAE, vous devez indiquer dans le **cadre A**, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau. Ce total doit correspondre au total des surfaces ou quantités (d'arbres ou de haies) que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».



ESPACES NATURELS de la région Centre



périmètre du projet
 limite communale

